



Service Formation professionnelle

Réception du public au service formation professionnelle :
Lundi, mardi et jeudi matin de 8 h à 12 h 30.

Contact : Mme EXILIE/Mme MOUSTIN

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'AIDE A LA FORMATION

(Demandeurs d'emploi)

- lettre de motivation à Monsieur le Président du Conseil régional
- Avis d'imposition ou de non imposition de l'année N-1 du foyer fiscal (**Celui-ci doit obligatoirement indiquer un revenu**) à défaut fournir toute autre attestation de revenus de l'année N-1 de l'intéressé ou de ses parents (exemple CAF ou déclaration de revenus)
- photocopie du livret de famille et de la pièce d'identité
- certificat d'inscription de l'école ou de l'organisme de formation (*facultatif*)
- document de l'établissement indiquant le coût (devis), le contenu (programme), la sanction et les dates de la formation
- Réponses des autres organismes à votre demande d'aide à la formation tels que :
 - Fiche de prescription et de demande de financement (ASSEDIC (allocataire de l'ARE), ANPE
 - ADI (Agence Départementale d'Insertion), si RMISTE
 - AGEFIPH (Association Gestionnaire du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées)
 - Centre Communal d'Action Social (CCAS)
- Historique ANPE
- Curriculum Vitae (CV)
- Notification employeur en cas de promesse d'embauche

Aucune aide ne sera accordée si :

- * le dossier de demande parvient au Conseil régional après la date d'entrée en formation,
- * le demandeur a moins de 6 mois consécutifs d'inscription à l'ANPE au moment de l'entrée en formation.

Les décisions seront notifiées par courrier.

**Dossier complet à remettre au service courrier du Conseil régional
ou à transmettre par courrier au Président du Conseil Régional**